



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juillet 2016

Le 5 juillet deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 mai 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : MM. BISAUTA, DUPRAT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme ARNOU ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 3 mai 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration, à l'exception de Mme DAUBAS.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : fixation des tarifs des repas de la cantine et de la garderie

Mme Dragon, adjointe au maire, expose : La commission des affaires sociales et scolaires s'est réunie à ce sujet le 1^{er} juin dernier. Elle a examiné les bilans de l'année civile écoulée et les prévisionnels 2016. Les bilans sont effectués à partir des données constatées au compte administratif 2015 du budget général de la commune.

En ce qui concerne la cantine on note une hausse de la fréquentation puisqu'en moyenne le nombre de repas servi est passé de 139.89 /jour en moyenne en 2014 à 160.29 en 2015. A ce jour on termine l'année avec des pics à 205 élèves dont 82 maternelles.

La Société Scolarest appliquera une augmentation de 1 % au prix de vente du repas, soit + 0.03 cts. La commission municipale a réétudié la question d'une tarification différenciée en fonction des ressources. Des renseignements ont été obtenus auprès de la Caisse d'allocations familiales et dans les communes voisines. La commission serait favorable à l'instauration de deux tarifs. Le tarif de base et un tarif minoré de - 30 % du tarif de base, pour les personnes ayant un quotient familial inférieur (QF) à 620, correspondant à des personnes bénéficiant le plus souvent d'aides du Conseil général.

Pour 2016 le coût des charges augmenterait de 7.36 % : augmentation du coût et du nombre de repas, traitement en année pleine de l'agent chargé d'aider à coucher les enfants à la sieste, évolution naturelle des carrières. Il faut savoir qu'une heure d'agent à la cantine entraîne très vite une hausse

du coût. Exemple : une heure d'agent avec charges patronales coûte environ 26 €/heures, divisé par 160 repas environ = 0.16 centimes/repas. A l'heure actuelle on atteint un seuil. Le nombre de repas servi a augmenté, il faudra du monde pour servir. En outre, on a de plus en plus de petits à la cantine. A eux seuls ils mobilisent beaucoup les agents. Répondant à Mme Béhoteguy, conseillère municipale, Mme Dragon précise que l'on n'est pas obligé de les accepter à la cantine, mais quand on les accepte il faut savoir qu'il y a un impact. Il faut plus d'agents, cela coûte plus cher.

Mme Béhoteguy demande si l'on sait combien de familles ont un QF inférieur à 620.

D. Dragon : non, c'est pour cela qu'on avance prudemment dans cette démarche. La Caisse d'Allocations familiales nous a donné accès à CAF.PRO.

A. Goutenègre, conseiller municipal : on a donc accès à la fiche de la famille ?

D. Dragon : non uniquement le QF

N. Béhoteguy : dans cette pratique, généralement on part de 0 et on fait des tranches, pourquoi pas ici ?

D. Dragon : on a regardé les pratiques des communes voisines, on a retenu celle qui nous intéressait pour cette année

A. Goutenègre : est-ce un test ?

D. Dragon : non, si une famille a un QF de 620, c'est qu'elle a besoin d'aide

C. Daubas : ici, la tranche c'est 0-620

D. Dragon : en fonction de ce que l'on aura constaté, on pourra faire d'autres tranches, on avance avec prudence

M. le Maire : ce n'est pas parce que l'on applique un tarif minoré à une famille que l'on compense en augmentant les autres d'autant.

A la demande de M. Goutenègre, le prix du repas vendu par Scolarest est communiqué. Mme Daubas demande si les familles seront informées de l'accès à leur dossier CAF par la mairie, si par exemple cela sera indiqué sur le formulaire d'inscription. Il est répondu que seules les familles fournissant leur numéro d'allocataire pourront permettre à la mairie cet accès, les autres ne pourront bénéficier de l'éventuelle application de ce QF et donc de la réduction du prix de la cantine.

La commission propose de répercuter la moitié de la hausse sur le prix du repas, soit + 3.68 %. On aurait donc :

Nature du repas	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Repas enfant, tarif de base, l'unité :	3.84 €	3.98 €
Repas enfant, tarif minoré, l'unité	Néant	2.80 €
Repas adulte, l'unité :	5.15 €	5.34 €
Repas exceptionnel par enfant par jour, l'unité :	5.66 €	5.87 €

En ce qui concerne la garderie, l'augmentation des charges envisagée en 2016 est égale à 2.62 % correspondant principalement au coût de l'année pleine de la garderie du mercredi. La fréquentation de la garderie est en hausse, + 1956.53 € encaissés en 2015/2014, proportionnellement à l'augmentation des effectifs.

C. Daubas : y a-t-il un taux d'encadrement obligatoire ?

D. Dragon : non il n'y en a pas lorsque la structure n'est pas déclarée auprès de la CAF et jeunesse et sports. On s'est fixé un quota de 1 adulte pour 25 enfants.

C. Daubas : s'interroge sur la façon de diminuer les frais de personnel. Elle indique qu'en commission affaires sociales-scolaires, elle avait demandé comment étaient calculés ces frais de personnels. Il avait été répondu que c'était au prorata des heures utilisées selon les services au sein de la mairie.

M. le Maire : les constructions augmentent, la population aussi

A. Goutenègre : on aura plus de familles, on aura plus d'impôts. Une extension de la cantine est-elle envisagée ?

M. le Maire : pas pour l'instant

D. Dragon : la capacité est suffisante

La commission propose d'augmenter les tarifs de 2.62 % correspondant à la prévision de la hausse des charges. On aurait donc :

Présence à la garderie	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Par jour matin ou soir ou matin et soir, par enfant	1.43 €	1.47 €
Forfait mensuel par enfant pour une fréquentation supérieure à 10 jours (tarif unitaire X 10)	14.30 €	14.70 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal VOTE les tarifs indiqués ci-dessus pour la cantine et la garderie à compter de la rentrée de septembre 2016.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 15 contre : 3 abstention : 1

Question n°2 : attribution des bourses communales d'enseignement supérieur, année universitaire 2015-2016

D. Dragon, adjointe au maire expose : La commission des affaires sociales et scolaires s'est réunie à ce sujet le 1^{er} juin dernier. Elle a examiné les demandes de bourses déposées par les étudiants. Les critères fixés par la commune sont : bénéficier d'une bourse départementale et être âgé de moins de 25 ans. Quand les conditions sont remplies, la commune verse 50 % de la bourse départementale.

M. le Maire invite l'assemblée de voter les propositions de la commission, à savoir :

Nom du demandeur	âge	Année obtention du Bac	Etudes 2015/2016	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
CAS N°01	20 ans	2014	Prépa concours école ingé	281,00 €	140 €
CAS N°02	24 ans	2010	Master 2 Phys/chimie Air et Océan	321,00 €	160 €
CAS N°03	24 ans	2011	Master 1 Géomatique	392,00 €	195 €
CAS N°04	23 ans	2013	BTS 2ème année Syst, numérique	167,00 €	85 €
CAS N°05	20 ans	2014	1ère année IUT GEA	N'a pas fait la demande	0 €
CAS N°06	20 ans	2014	1ère année Licence Géographie	251,00 €	125 €
CAS N°07	21 ans	2014	BTS 2ème année métier de la mode et du vêtement	450,00 €	225 €
CAS N°08	24 ans	2010	Master 2 Kedge Business School	600,00 €	300 €
CAS N°09	Hors délai				0 €
				TOTAL	1 230 €

Le conseil municipal VOTE les bourses dont les montants sont indiqués ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°3 : signature d'une convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques de délégation de compétence à la Commune pour l'organisation du transport scolaire des écoles :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a proposé à la commune de Villefranque de continuer d'assurer le transport scolaire des élèves des écoles primaires et maternelles. Pour ce faire il convient de signer une convention de délégation de compétence dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention prend effet au 1^{er} août 2016, elle est conclue pour 1 an. Au-delà de juillet 2017, elle pourra être renouvelée 2 fois, annuellement, par échange de courriers.

N. Béhoteguy signale que le Département a institué une participation familiale. Elle demande combien le transport scolaire revient à la mairie.

M. le Maire : entre 15 000 et 20 000 € (36 000 € indiqués par erreur en réunion)

A. Goutenègre : le contrat avec la Sté Voisûres sera-t-il reconduit ?

M. le Maire : oui

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°4 : Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel :

Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31/12/2016. Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens. Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le conseil municipal,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre, demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Question n°5 : Electrification rurale – programme « FACE AB (extension souterraine) 2016 »
Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 16EX018 :

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Extension propriété VEILLE Jean-Baptiste**. Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2016», propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

N. Béhoteguy demande des précisions sur le lieu des travaux : chemin Oyhambidea

C. Daubas : demande s'il s'agit de travaux que l'on fait habituellement pour des particuliers ?

M. Damestoy, adjoint au maire : oui

A. Goutenègre : s'agit-il d'un chemin privé ?

M. le Maire : non c'est une traversée de route sur le domaine public

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des études travaux TTC	8 007.31 €
Actes notariés	600.00 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	800.74 €
Frais de gestion du Sdepa	333.64 €
TOTAL	9 741.69 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	6 352.03 €
TVA préfinancée par le SDEPA	1 468.00 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	1 588.02 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	333.64 €
TOTAL	9 741.69 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdapa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°6 : Délibération de principe de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux d'assainissement, eaux potable, eaux pluviales, éclairage public, téléphone, du lotissement Les Jardins de Poyloberria et de cession de terrain à la commune par Habitat Sud Atlantic

M. Saint-Estevan, adjoint au maire expose à l'assemblée que le lotissement Les Jardins de Poyloberria est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale *ainsi* que l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eaux potable, usées, pluviales, téléphone, éclairage public.

Il ajoute que ces voies et réseaux appartiennent à l'Association Syndicale Libre les Jardins de Poyloberria et sont cadastrés section AH numéros : 580, 603, 619 d'une superficie de 47 a 51 ca.

Parallèlement il est prévu qu'Habitat Sud Atlantic cède à la commune les parcelles cadastrées section AH 592 et 599 d'une surface de 3 a 46 ca.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

A la demande de N. Béhoteguy, conseillère municipale, M. Saint-Estevan explique que le poste de refoulement sera intégré au domaine public communal, ainsi que le réseau assainissement. Le Syndicat URA a imposé des contraintes techniques.

M. le Maire ajoute que la commune reprend les réseaux lorsque les concessionnaires les ont validés. On a refusé de reprendre les parkings et les espaces verts.

A. Goutenègre : quel est le coût pour la commune ?

M. le Maire on paiera la consommation de l'éclairage public

N. Béhoteguy : demande si des constructions pourront se brancher sur l'assainissement

M. Saint-Estevan répond que la commune aura la maîtrise sur ce point.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Les Jardins de Poyloberria.

DÉCIDE l'acquisition, pour l'euro symbolique, de l'assiette de la voie, *ainsi* que l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eaux potable, usées, pluviales, téléphone, éclairage public, conformément aux plans parcellaires ci-annexés.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°7 : Dénomination de la voie de desserte de la propriété SCI VILLEFRANQUE
JAUREGUIBERRIA :

Il s'agit de la dénomination de la voie en impasse partant du chemin Amarouenia et desservant les habitations et immeubles du lotissement Herrixka Lore. C'est une voie privée dont le choix du nom appartient à son propriétaire. Cependant, s'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique, la numérotation peut être prescrite par la commune. Le nom proposé par la Sci Villefranque Jaureguiberria titulaire du permis de construire est « Herrixka Lore ».

A. Goutenègre, conseiller municipal : il faut s'attendre à ce que les habitants de la résidence demandent l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public.

M. Saint-Estevan : lorsque la commune a l'intention de reprendre les voies et réseaux il faut qu'elle impose les techniques à utiliser dès le départ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de cette appellation. Le conseil municipal PREND ACTE de la dénomination de la voie du lotissement, à savoir : chemin Herrixka Lore.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°8 : Admission en non valeur :

Le conseil municipal, vu le certificat établi le par M. le Trésorier d'Ustaritz,

ADMET EN NON VALEUR la créance suivante dont le montant est inférieur au seuil de poursuite :

- Titre 2015 n°R-2-124 – cantine-garderie scolaire pour un montant de 3.73 €.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°9 : Création d'un emploi non permanent d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour assurer l'accueil au secrétariat de mairie pour faire face à un accroissement d'activité. L'emploi serait créé pour la période du 7/6/2016 au 30/9/2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif 2ème classe représentant respectivement 35 heures de travail par semaine pour la période du 7/6/2016 au 30/9/16.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Vote de la question : votants 19 (dont 2 procurations)
- Pour : 15 Contre : Absentions : 4

Question n°10 : Décision modificative de crédit n°1 – budget annexe bar restaurant :

Il s'agit d'abonder le chapitre 16 (article 165) en dépenses pour rembourser la caution d'un montant de 2 870.40 € versée par la Sté Kaya en 2013 au début de l'exploitation du trinquet bar restaurant. L'équilibre sera obtenu en créditant l'article 165 en recettes du montant de la caution de 3600 € versée par la Sté Ukat, nouvel exploitant le 31 mai dernier.

Mme Daubas demande le montant du loyer actuel pour le restaurant. Il est répondu qu'il s'élève désormais à 1500 € HT (auparavant 1200 € HT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la décision modificative de crédits suivante :

articles	investissement	dépense
165	dépôt et cautionnement reçus : remboursement caution à Sté Kaya : 2870,40 €	3 600,00 €
articles	investissement	recette
165	dépôt et cautionnement reçus : encaissement caution de Sté Ukat : 3600 €	3 600,00 €

Le conseil municipal VOTE la décision modificative ci-dessus.

- Vote de la question : votants 19 (dont 2 procurations)
- Pour : 19 Contre : Absentions :

Question n°11 : Décision modificative de crédits n°1 – budget général et avenant n°2 au marché de réalisation des trottoirs le long de la RD.137 :

Il convient de financer les dépenses nouvelles suivantes :

1/ Pose de gaine éclairage public et câblote cuivre en attente au chemin Bellegarde. Sté ETPM : 1 713.60 € à financer sur des crédits non consommés sur le programme de construction du centre de loisirs et extension de l'école

2/ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). On a prévu 19 100 €, or le montant notifié est égal à 25 439 €, soit une différence de 6 339 € à financer avec la dotation de solidarité rurale non inscrite au budget car non notifiée à cette date, dont le montant est : 28 926 €

3/ avenant n°2 au programme de réalisation des trottoirs le long de la RD.137 :

Le total de l'avenant est égal à la somme de : 25 674.12 € HT, soit 30 808.94 € TTC de + (par rapport au marché initial), se décomposant comme suit :

Prolongement mur de soutènement	+ 12 150.00 € HT	+ 14 580.00 TTC
Aménagement chemin de Poyloa	+ 7 162.00 € HT	+ 8 594.40 TTC
Modification giratoire Poyloberria	+ 6 517.20 € HT	+ 7 820.64 TTC
Plus-values diverses marché initial	+ 37 799.50 € HT	+ 45 359.40 TTC
TOTAL A FINANCER en plus	+ 63 628.70 € HT	+ 76 354.44 TTC
Moins-values diverses marché initial	- 37 954.58 € HT	- 45 545.49 TTC
RESTE A FINANCER	25 674.12 € HT	30 808.95 TTC

Etant donné que les crédits pour la modification du giratoire avaient été prévus au budget pour un montant total de 8 334.24 €, il reste une somme de :
22 474.71 € TTC , soit 18 728.92 € HT, à financer sur des crédits non consommés sur le programme de construction du centre de loisirs et extension de l'école

R. Damestoy, adjoint au maire explique que les modifications de structures (petit plat, trottoirs) nécessaires au chemin Poyloa ont entraîné la nécessité de réaliser plus d'enrobé que prévu. Le chemin était prévu mais on a fait un peu plus de linéaire.

C. Daubas signale que la modification du giratoire est minime, elle demande si l'on ne peut pas faire plus.

R. Damestoy, on a décalé de 1.50 m. Le Département ne veut pas faire un rond-point ovale ;

4/ il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à l'article 6811 « amortissements 2016 » pour amortir des travaux sur le réseau d'eau potable et le réseau pluvial effectués en 2008 et 2009 qui n'avaient pas été amortis. Il manque la somme de 255.04 €, en dépenses de fonctionnement, compensée par une recette de même montant en section d'investissement.

Le conseil municipal vote la décision modificative de crédits n° 1 du budget général établie comme suit et autorise M. le Maire à signer l'avenant 2 au marché de réalisation des trottoirs sur la RD.137.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitre Article		Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
				(+)	(-)
DEPENSES	6811		Amortissements	260,00	
	73925		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC	6 339,00	
	O23		virement à l'investissement	0,00	260,00
TOTAL				6 599,00	260,00
RECETTES	74121		dotation de solidarité rurale	6 339,00	
TOTAL				6 339,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre Article	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
				(+)	(-)
DEPENSES	21534	72	pose gaine EP chemin bellegarde	1 720,00	
	2315	56	avenant 2 marché trottoirs RD.137	22 500,00	
	2313	64	centre de loisirs et deux salles de classe		24 220,00
TOTAL				24 220,00	24 220,00
RECETTES	O21		virement du fonctionnement		260,00
	281531		AMORTISSEMENTS 2016	260,00	
TOTAL				260,00	260,00

- Vote de la question : votants 19 (dont 2 procurations)
- Pour : 15 Contre : Absentions : 4

Question n°12 : Signature d'une convention d'échange d'information foncière avec l'Etablissement public Foncier Pays Basque

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'EPFL propose aux communautés et à leurs communes d'adhérer à un dispositif de partage d'informations foncières qui permettent à l'ensemble des acteurs publics de disposer de données nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En effet, dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences la Communauté de Communes souhaite disposer de données et d'indicateurs sur les mouvements fonciers afin de répondre aux enjeux d'aménagement de son territoire. Dans le cadre de leurs compétences foncières et autres, les communes membres souhaitent disposer gratuitement des outils de la plateforme SIF mise en œuvre par l'EPFL Pays Basque afin d'optimiser le fonctionnement de leurs services et de notamment disposer à terme d'indicateurs pertinents sur l'évolution du foncier sur leur territoire.

Le dispositif proposé par l'EPFL permet de répondre à ces nécessités.

Ce service, gratuitement mis à disposition des collectivités par l'EPFL, consiste en une plateforme informatique d'échange de données en vue d'animer un observatoire foncier à l'échelle du Pays Basque porté par l'EPFL Pays Basque, ouvert aux élus et agents en charge du foncier des communes et communautés de communes membres, pour permettre une veille foncière plus efficace.

Pour ce faire, l'échange de données se fera au travers de l'utilisation commune de la plate-forme sécurisée Système Information Foncière (SIF) financée en totalité par l'EPFL Pays Basque et mise à disposition gratuitement à destination des agents et élus accrédités par les communes et communauté de communes.

L'ensemble des membres du bureau a relevé l'intérêt pour les communes et la communauté de communes de bénéficier de ce dispositif, et de le mettre en œuvre avant la fin de l'année.

Il est proposé au conseil municipal d'y adhérer, selon les termes de la convention annexée au présent rapport. Cette convention a donc pour objet de définir l'ensemble des procédures de gestion et modalités d'échange de données foncières entre l'EPFL, la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre d'un Système d'Information Foncière (SIF) par l'EPFL.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention à intervenir avec l'EPFL, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'EPFL.

- Vote de la question : votants 19 (dont 2 procurations)
- Pour : 19 Contre : Absentions :

Question n°13 : Signature d'une convention pour le raccordement et la gestion des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté Duboscoa II à vocation économique

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Duboscoa II à vocation économique, il est nécessaire que la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA) dépose un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, notamment pour ce qui concerne l'écoulement des eaux pluviales. La commune de Villefranque est propriétaire de parcelles utiles pour la création des fossés destinés à recevoir les eaux de pluie. Il est donc nécessaire de signer avec la CCNA une convention définissant les ouvrages nécessaires, la liste et le financement des travaux à effectuer, les parcelles qui seront ou pas grevées de servitudes. Le projet de convention est joint à la présente délibération. M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

N. Béhoteguy, conseiller municipal demande ce qu'il est prévu de faire sur les terrains communaux.

M. Saint-Estevan explique qu'il faut canaliser et évacuer les eaux des surfaces qui sont imperméabilisées sur le haut.

M. Sabatou, conseiller municipal signale que l'on parle là des trop pleins des bassins de rétention.

Le conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la CCNA.

Mme DAUBAS signale qu'elle s'abstient logiquement compte tenu de la remarque qu'elle avait écrite dans le registre de concertation.

- Vote de la question : votants 19 (dont 2 procurations)
- Pour : 18 Contre : Absention : 1

Question n°14 : Signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable avec l'Etablissement public local de production d'eau potable Pays Basque Sud Landes « l'Eau d'ici »

L'Eau d'ici, anciennement Syndicat Mixte de l'usine de la Nive, est une intercommunalité en charge de la production d'eau potable pour 26 communes du Pays Basque et du Sud des Landes, dont la commune de Villefranque. Les canalisations de transport de l'eau potable empruntent des parcelles privées communales sur lesquelles des servitudes de passage sont nécessaires pour permettre

l'accès et l'entretien des ouvrages. Ces réseaux ont été construits dans les années 60 mais l'accord des propriétaires n'a toujours pas fait l'objet d'acte écrit et les servitudes n'ont pas été formalisées. Il faut régulariser cette situation. Les parcelles communales concernées sont situées à Oyhambidea et cadastrées AC 571, 573 et 514. L'Eau d'ici propose la signature d'une convention dont le projet est joint en annexe à la délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Eau d'ici.

- Vote de la question : votants 19 (dont 2 procurations)
- Pour : 19 Contre : Absention :

Question n°15 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal :

Date	Nature de la décision	Montant TTC
13/6/2016	Achat d'une friteuse et d'une plancha à la Sté SEPCO pour l'espace de restauration rapide	3 000 €
17/6/2016	Signature d'un contrat avec la Sté ALIOS pour la réalisation des études de sols dans la cour de l'école en vue de la construction du centre de loisirs et classes	3 420 € (phase AVP)+ 900 € (phase PRO)
28/6/2016	Signature d'un contrat avec la Sté APAVE pour la vérification des installations électriques des salles associatives et espace restauration rapide	360 € la 1 ^{ère} année 257.66 € les années suivantes
28/6/2016	Signature d'un contrat avec la Sté APAVE pour la vérification des installations électriques du bungalow abritant les salles de classes. Le contrôle est à charge de la commune mais les travaux éventuels sont à la charge du loueur	210 € la 1 ^{ère} année 128.83 € les années suivantes

N. Béhotéguy demande si les salles associatives sont celles du club auto moto et association de chasse : oui. Elle souhaite savoir s'il y a eu une mise en concurrence pour l'étude de sols : oui, 3 sociétés ont été consultées. Enfin, à sa demande, M. le Maire indique qu'il y a 3 ou 4 réservations de l'espace de restauration rapide cet été. Le club auto moto l'utilisera aussi pour ses activités.

Question n°16 : questions diverses :

16-1 : ligne 827 : M. le Maire informe l'assemblée que le Département a ouvert une ligne de bus à déclenchement entre Villefranque-Bayonne et retour, à titre expérimental pendant un an, depuis le 1/7/2016. Il explique le principe. La publicité est faite par le département (dépliants, site), par la Communauté de communes Nive-Adour (CCNA), par la commune (dans le prochain Gure Milafranga, sur le site). La CCNA paie la totalité de la contribution financière laissée à la charge de la collectivité.

16-2 : communication : M. Mailharraincin indique que l'information sur le bus des fêtes est en ligne sur le site internet. Il informe le conseil municipal que la section Milafrangan Gaindi, organisatrice de la course a remis un chèque de 1 080 € à son partenaire d'un jour, l'Association Haur Eri qui œuvre pour égayé le quotidien des enfants malades à l'Hôpital de Bayonne.

16-3 : réponses de M. le Maire aux questions diverses posées par Mme C. Daubas :

- l'accès aux chemins ruraux : des habitants l'ont sollicitée pour intervenir auprès du conseil municipal en raison de la fermeture de divers chemins (figurant au cadastre), par des barrières et/ou barbelés, empêchant plus ou moins le libre accès, selon les cas : M. le Maire répond que tant qu'il ne connaît pas le nom de la personne et le chemin concerné il ne peut rien faire.

- la mise en place des compteurs "Linky", notamment suite au courrier du CADE adressé à tous les Maires : M. le Maire répond que tout le monde en parle pourtant c'est une loi et on ne peut la refuser. M. Saint-Estevén signale qu'il y a eu un débat à l'intercommunalité à ce sujet. Celui qui est contre a toujours moyen de s'opposer à ce qu'Erdf entre chez lui. Il y a des avantages avec ce compteur, notamment en terme d'économie d'énergie.

- le "repas des Anciens" : Suite au questionnement de Mme Daubas, Mr le Maire indique qu'effectivement, trois ou quatre personnes auraient été incommodées. Mme Daubas demande qui avait préparé le repas. Il lui est répondu que c'est le restaurant de Villefranque. Mme Daubas demande si l'on avait gardé un échantillon du repas pour une éventuelle enquête sanitaire.

- à propos de la pharmacie à venir : A la demande de Mme Daubas, M. le Maire signale que le pharmacien intéressé est le frère de Mme Gafsi.

- Mme Daubas souhaite savoir s'il y aura un nouveau dentiste. M. le Maire répond qu'il n'en sait rien. La dentiste actuelle libère le local pour la mi-juillet 2016.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 40

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 8 juillet 2016
Le Maire, Robert DUFOURCQ



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DES DECISIONS DU MAIRE**

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2016

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/15

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël			M. Martiarena		
CAZENAVE Laurence					
DAMESTOY Roland					
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien			N. Behoteguy		
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole					
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian					
SABATOU Claude					
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse					